

MISE EN GARDE : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude ou à la fiabilité du texte, et les erreurs typographiques ont été volontairement laissées afin de préserver l'intégrité du texte tel qu'adopté. Afin d'obtenir la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements, le lecteur devra contacter le Service du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Bromont au 450-534-2021.

CODIFICATION ADMINISTRATIVE DU RÈGLEMENT
NUMÉRO **1065-2018** CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS
PUBLICS

Avis de motion : 4 juin 2018
Adoption : 23 juillet 2018
Entrée en vigueur : 26 juillet 2018

MODIFICATIONS INCLUSES AU PRÉSENT RÈGLEMENT CODIFIÉ :

Numéro du règlement	Adoption	Entrée en vigueur

(Dernière mise à jour en date du 20 novembre 2020)



RÈGLEMENT NUMÉRO 1065-2018 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

ARTICLE 1 AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Ville de Bromont.

ARTICLE 2 PUBLICATION

Les avis publics visés à l'article 1 seront, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, uniquement publiés sur le site Internet de la Ville de Bromont.

ARTICLE 3 APPELS D'OFFRES

Malgré les dispositions de l'article 1 du présent règlement, les avis d'appels d'offres publics devront être publiés dans le journal Constructo ou tout autre publication le remplaçant, s'il y a lieu.

ARTICLE 4 INFORMATION DES CITOYENS

Afin d'aviser adéquatement les citoyens, deux avis mentionnant cette décision seront publiés dans le journal Le Guide et La Voix de l'Est avant l'entrée en vigueur du règlement.

ARTICLE 5 AFFICHAGE

Les avis publics continueront d'être affichés sur le babillard situé à l'entrée de l'hôtel de ville.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.